



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique du Conseil national (CSSS-CN)
3003 Berne

Document PDF et Word à :
tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 3 décembre 2019

16.419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA). Instaurer la concurrence des prix

Mesdames, Messieurs,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 13 septembre 2019. Nous remercions la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat se rallie à la minorité de la Commission qui propose de ne pas entrer en matière sur le projet. La négociation du prix de tous les moyens et appareils serait disproportionnée (étant donné l'ampleur des coûts liés à la rémunération des prestations inscrites dans la LiMA (720 millions de francs en 2017)). De plus, il est irréaliste d'espérer des économies par un système de prix concurrentiels en sachant que cela entraînera une augmentation drastique des charges pour les acteurs concernés.

Le Conseil d'Etat doute que le système de convention entre les assureurs et les médecins en matière de tarifs médicaux proposé par la Commission puisse fonctionner. Les expériences précédentes dans d'autres domaines de l'AOS, notamment les négociations entre les assureurs et les médecins en matière de tarifs médicaux, ont prouvé les défaillances d'un tel système.

Enfin, avec la révision en cours de la LiMA, la Confédération lutte déjà contre des pratiques de remboursement abusives et veille à ce que les montants maximaux de remboursement soient réduits au niveau effectif des prix d'acquisition.

Au vue des critiques émises, le Conseil d'Etat se rallie à la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) en date du 28 juin 2019, qui considère que l'instauration de « la concurrence sur les prix » pour les dispositifs médicaux LiMA, soit le projet LAMal élaboré pour sa mise en œuvre, n'est ni réalisable, ni judicieux.

En vous remerciant du travail effectué, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat